



CONTRAT DE PUBLICITE

Entre le **Tennis-Club Châteauneuf-Conthey**, désigné ci-après **TCCC** d'une part et

LE CONTRACTANT :

D'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Le TCCC s'engage en vertu du présent contrat à céder une surface réservée pour une bâche publicitaire de qualité "Stamoïd" de couleur de base verte avec inscription en jaune ou blanc et de dimension de 1m. x 2m. auquel le CONTRACTANT souscrit et qui reste sa propriété.

Article 2 La bâche publicitaire, posée par et aux frais du TCCC

- est fournie par le CONTRACTANT
- est fournie par le TCCC et facturée au CONTRACTANT.

Les frais d'entretien sont à la charge du CONTRACTANT.

Article 3 En contrepartie, le CONTRACTANT s'engage à verser annuellement le montant de Fr. 200.- (deux cents francs suisses).

Article 4 Le présent contrat est établi pour une durée de 5 (cinq) ans.

Le premier versement interviendra 30 jours à réception de la facture qui lui sera adressée après la pose du panneau.

Les versements suivants se font pour la fin mars de chaque année sur facture que le TCCC adressera au CONTRACTANT.

Article 5 Le présent contrat se renouvelle tacitement à son échéance d'année en année, sauf dénonciation préalable de l'une ou l'autre des parties par pli recommandé pour un délai de 3 mois avant la fin de l'année civile.

Ainsi fait à Conthey, en deux exemplaires, le

Pour le TCCC
R. VERGERES

Pour le CONTRACTANT
(Sceau et signature)